

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Clichy, le 31 janvier 2014

Objet : Questions et demandes consécutives à l'intervention de Monsieur Jean-Pierre Auffret lors du Conseil municipal du 17 décembre 2013.

Mesdames et Messieurs les Elus,

Le Collectif CDCC a jugé nécessaire de porter à la connaissance de tous les conseillers clichois les réflexions, demandes et questions en réaction à nombre d'affirmations inexactes présentées par Monsieur le 1^{er} Maire adjoint lors du Conseil municipal du 17 décembre dernier ainsi qu'à la désinformation manifeste qui en découle.

I – Preamble

1 – Notre Collectif, CDCC ainsi que son Président ont été directement mis en cause par Monsieur Jean-Pierre Auffret lors de son intervention de 40 minutes. Aussi, avons-nous adressé un courrier recommandé à Monsieur le 1^{er} Maire adjoint par lequel nous lui demandons de pouvoir exercer notre droit de réponse. Nous vous transmettons ce courrier en copie.

2 – Il ne vous a pas échappé que, depuis quelques séances, les retransmissions vidéo des conseils sont très difficiles d'accès sur le site de la Ville, voire impossibles. Bien que n'ayant reçu aucune réponse à nos courriels auprès des services concernés, nous avons pu, avec l'appui d'un informaticien spécialiste Systèmes & réseaux, visionner cette séance.

Notre action contribue donc au respect du droit à l'information pour tous.

A cette fin, nous avons mis en ligne sur notre site :

- Le mode d'emploi permettant, d'une manière générale, d'accéder aux vidéos des conseils municipaux : <http://www.cdcc92.org/comment-visualiser-les-vidéos-des-conseils-municipaux/#more-4836>
- La vidéo de la partie du Conseil qui concerne spécifiquement le dossier du chauffage : http://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=WlBhRsPHjnA

3 – Par ailleurs, nous avons reconstitué le verbatim des interventions de Monsieur Jean-Pierre Auffret lors de ce conseil. Nous en avons extrait les principaux points. Ces points constituent la trame du document d'analyse joint à ce courriel. Ceux-ci sont numérotés de (1) à (16) et comportent les remarques et questions engendrées par les affirmations de Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint.

Nous considérons que les Conseillers Municipaux ont droit à une information complète, objective, qui s'appuie sur des documents certifiés. Nous rappellerons à ce sujet les propres termes de Monsieur Auffret lors de sa deuxième intervention du même conseil : « *On ne pourra pas dire que quoique ce soit ait été occulté et depuis très longtemps, tous les dossiers sont à la disposition de tout le monde.* ».

4 – Nous avons systématiquement accepté, dans tous nos courriers et analyses, une contradiction motivée de nos écrits. Pour continuer à éclairer les conseillers et les clichois nous ressentons le besoin d'avoir un accès effectif à toutes les informations qui restent encore occultées.

Il ne suffit pas de dire que tout est disponible, encore faut-il que la Ville et le délégataire passent aux actes. Nous rappelons ici que le moyen légitime de transmission de l'information, à savoir la Commission de suivi, a été arbitrairement et unilatéralement supprimé par la Ville, sans l'aval préalable du Conseil municipal.

5 – Les questions et demandes du Collectif sont regroupées en thèmes principaux en faisant référence aux numéros - (1) à (16) - de l'analyse jointe.



II – Les questions qui se posent à la suite à l'intervention de Monsieur J.P. Auffret.

Les références () sont celles notées dans l'analyse du verbatim, jointe en annexe de ce courriel.

A – Les demandes de confirmation relatives à certaines décisions prises lors du vote du protocole et certaines affirmations énoncées lors du Conseil municipal du 17 décembre dernier :

- La SDCC avance la notion « d'année décennale de référence » pour l'année 2009. La justification par le délégataire et la Ville, de cette année « de référence » variant dans le temps, nous demandons sa confirmation à travers un texte justificatif et non une simple déclaration unilatérale. **(1)**
- Annoncée comme disponibles, par Monsieur Auffret lors de son intervention, nous demandons la mise à disposition des tableaux d'analyse du cabinet Comptes, démontrant l'existence d'une baisse de 20% pour tous les abonnés. **(2)**
- Nous demandons les bases chiffrées qui ont permis à la Ville de faire état d'un « *tarif moyen* » pour 2013 pour l'ensemble des utilisateurs clichois. **(3)**
- Best Énergies a réalisé, pour Clichy Habitat, une étude démontrant que les puissances imposées aux locataires ont été augmentées sans justification de 8,1% et participent à une surpuissance globale de 20%.
Nous demandons que soit réalisé le même type d'études pour les autres utilisateurs. **(7) – 1**
- Ces augmentations des puissances non justifiées ont également été supportées par la catégorie des Copropriétaires. A contrario, les locaux industriels et commerciaux ont vu leurs puissances diminuées de 17,7% et celles des locaux de la Ville de 20,5%. Voir **ANNEXE 3 bis**.
Nous demandons que la SDCC et la Ville justifient ce transfert de charges. **(7) – 1**
- Best Énergies a fait état très fermement de la non-justification technique et juridique de ces augmentations unilatérales de puissances et de la non-justification juridique de la suppression de l'exonération du R22 (suppression de l'article 24 ter du Cahier des charges).
Nous demandons que ces deux décisions, contestées par ce cabinet spécialisé, soient confortées par des textes juridiques précis :
 - L'un concernant la remise en cause unilatérale des puissances individuelles **(7) – 2**
 - L'autre la suppression de l'article 24 ter du cahier des charges **(7) – 3**
- Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint a continué à rejeter la responsabilité du non-démarrage de la chaufferie biomasse au 1^{er} janvier 2014 sur les services de la Préfecture. L'enjeu financier pour les utilisateurs clichois est tel – 1,7 million d'euros – que nous demandons que les Conseillers municipaux accèdent à l'ensemble des courriers qui ont dû accompagner ces démarches entre la SDCC, la Ville et la Préfecture. **(8) & (9)**

B – Les demandes d'expertises techniques :

- En dépit des écrits de la Chambre régionale des comptes, des conclusions des Rapports commandés et payés par la Ville à des cabinets spécialisés, des chiffres indiscutables des Comptes d'exploitation du délégataire, de sa précédente position sur le sujet, la Ville soutient que les pertes du réseau clichois sont dans les normes.
Nous demandons qu'il soit effectué :
 - Une comparaison objective avec les pertes du réseau parisien (CPCU) **(4) – 1**
 - Une expertise, externe aux signataires du protocole, de l'état réel du réseau **(4) – 2**
 - Une évaluation des pertes liées à la connexion au LEM **(4) – 3**
- Alors que les dépenses GER (Gros Entretien Réparations) ont baissé dans la période 2011-2012, la Ville parle de GER ayant participé « à l'amélioration des rendements ». Nous demandons que la même expertise - qu'au paragraphe (4) 1 à 3 - fasse le point sur cette question. **(5) & (11)**

III – Les mesures concrètes de rétablissement de l'équité entre utilisateurs

Ce chapitre traite de la question primordiale des distorsions de facturation entre utilisateurs. Nous parlons bien de la facturation et non de la tarification.

Il est aberrant que Monsieur le 1^{er} Adjoint veuille faire croire que nous avons affirmé que la SDCC n'appliquait pas le même tarif à tous les utilisateurs. Nous ne l'avons jamais écrit ni dit.

Faire croire que l'argumentation de notre association porte sur cette affirmation procède d'une mauvaise intention ou d'un défaut d'arguments sérieux à faire valoir.



Les vraies questions qui nécessitent réponses :

- La Ville et son délégataire profiteront-ils de la clause de revoyure de 2014 pour remettre TOTALEMENT à plat les puissances imposées afin de (re)trouver l'équité demandée par les rapports Schaeffer et Best Énergie ? **(6), (10) & (15) – 2**
 - . Voir les **ANNEXES 1 et 1 BIS** qui démontrent clairement la situation discriminatoire actuelle.
 - . Voir l'**ANNEXE 2** qui montre la différence de traitement des utilisateurs de Levallois et de Clichy : des écarts très réduits de + ou - 10 % d'heures d'équivalence à Levallois alors qu'à Clichy nous constatons de grands écarts allant de - 60% à + 100%.
- La déconnexion du LEM Levallois, en 2015, a été proclamée par la Ville comme source de baisse à venir des charges de la SDCC. La Ville, lors de cette clause de revoyure de 2014, va-t-elle demander enfin que cette disparition déclenche une baisse correspondante des tarifs des utilisateurs clicheois ? Y aura-t-il une demande de rétroactivité au 1^{er} mars 2012 ? **(14) – 1 & –2**
- Le protocole prévoit une gestion par la SDCC des CEE, Certificats d'économie d'énergie. Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit aucunement d'un effort spécifique du délégataire qui ne fait que répondre à une obligation légale de promouvoir, à travers les CEE, les économies d'énergie.
Nous demandons que les résultats concrets de cette promesse soient fournis aux conseillers municipaux et à l'ensemble des clicheois (utilisateurs du chauffage urbain ou pas). **(12) & (13)**

IV – Relations avec les utilisateurs-payeurs

Les relations contractuelles de l'ensemble - Ville/délégataire - avec les utilisateurs doivent être clarifiées sur un certain nombre de points.

- Malgré plusieurs relances à la Ville, celle-ci n'a pas répondu à notre demande de confirmation ou d'infirmer de l'exactitude du calcul des tarifs publiés depuis mars 2012. **(15) – 1**
- Nous sommes très étonnés par l'annonce suivante de Monsieur Jean-Pierre Auffret, lors du conseil, précisant que les sous-stations - qui auraient une puissance souscrite inférieure à leurs appels de puissance - devraient s'estimer heureuses de ne pas voir leur chauffage « *affronter des coupures brutales* ».
S'agit-il d'effrayer les utilisateurs ou dispose-t-il d'une base juridique (Cahier des charges, contrats individuels, autre document) lui permettant d'envisager une telle éventualité ? **(16) – 1**
- Les clicheois, à la différence des autres utilisateurs de délégations de chauffage urbain, ne bénéficient ni d'un cahier des charges réactualisé des modifications du protocole et des avenants précédents ni d'un règlement de service remis à l'utilisateur.
La SDCC et la Ville sont-elles prêtes à se conformer aux obligations de fourniture de documents contractuels précis, définissant droits et devoirs à l'intention des clients du délégataire ? **(16) 1 à 3**

CONCLUSION

Mesdames et Messieurs les élus, comme vous pouvez le constater, il y a loin entre les affirmations de Monsieur le 1^{er} Maire- adjoint et la réalité du dossier de notre chauffage urbain.

Lors de leurs interventions respectives au Conseil, certains d'entre vous ont vivement réagi en parlant de nouveau du « *scandale du chauffage urbain* » ou ont déclaré que « *nous sommes loin des huit énoncés comme des avancées dans votre déclaration du 3 janvier [2012]* » ou encore que « *ce protocole d'accord est donc caduc* ». D'autres exprimaient leur conviction d'avoir été mal informés lors de la présentation de ce dossier.

Il vous est possible de continuer à protéger les intérêts actuels et à venir de vos administrés en exigeant de la Ville et du délégataire des réponses précises à toutes les questions et demandes énoncées ci-dessus. Le Collectif CDCC continuera à travailler sérieusement ce dossier et à informer les clicheois..

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Collectif,



Le Président

